

CHALLENGE TRAIL 06

REGLEMENT 2023

1) PARTICIPATION :

La participation au Challenge Trail 06 implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement.

2) ORGANISATION :

Le Challenge est placé sous l'égide du Département des Alpes-Maritimes. L'organisation est assurée par la Commission Départementale Running 06 (CDR 06) sous couvert du Comité Départemental d'Athlétisme des Alpes-Maritimes.

3) ÉPREUVES :

*Nouvelle épreuve dans le Challenge

**nouveau parcours

TRAIL	DATE	TRAIL 21-80km		TRAIL COURT 10-20 Km	
		DISTANCE	DENIVELE	DISTANCE	DENIVELE
Trail des Merveilles Breil-sur-Roya	5/03	28	2 000	17	1 000
Trail des Balcons d'Azur Mandelieu la Napoule	16/04	45	2 200		
Trail L'Escarénoise L'Escarène	7/05			18	800
*Marathon de la Vésubie Roquebillière	20/05	42	2 700	13	750
Trail Lou Camin dei Cabras Peillon	3/06			17	800
Trail de Valberg Valberg	17/06	33	1 650		
**Esclapa l'œil Trail Cipières	24/06	43	2 300	18	760
UTCAM Trails de la Vésubie Saint-Martin Vésubie	9/07	50	4 100	10	550
Verticale Haut Vial Revest-les-roches	5/08	BONUS : 5 / 900			
Trail des Alpes-Maritimes Sospel	17/09	25	1 300	13	650
Trail de Gorbio Gorbio	1/10			16	900
Trail de Tende Tende	15/10	50	2 500	20	1 100
Trail de la Ratapignata Falcon	22/10	21	1 300	13	750
Trail Lou Roucassiero Dau Tignet Le Tignet	19/11			17	800
Trail du soleil Levens Levens	26/11	30	1 800	16	900

4) PARTICIPATION :

Le Challenge Trail 06 est ouvert à tous selon réglementation de la FFA (voir catégories d'âges minimum selon distances). La participation au Challenge est gratuite (sous réserve de remplir les conditions d'inscription aux différentes épreuves). Pour participer, il suffit d'être classé à l'une des épreuves proposées dans l'un des deux classements (Trail Court, Trail).

Pour le Super Challenge, il faut obligatoirement participer à 4 épreuves pour figurer dans le classement (2 Trail, 2 Trails Courts).



Pour être classé sur les différentes épreuves, il appartient aux participants de s'inscrire **de la même manière sur chaque épreuve** (nom, prénom, club/équipe).

5) CATEGORIES :

Les catégories d'âge autorisées à participer au Challenge sont les suivantes :

Catégorie
Juniors
Espoirs
Seniors
Master 0
Master 1
Master 2
Master 3
Master 4
Master 5
Master 6
Master 7
Master 8
Master 9
Master 10



Le changement de catégorie est défini par la FFA. Pour la remise des prix finale du Challenge, **ce sont les catégories à la date du 1^{er} janvier 2023 qui seront appliquées.**

6) CLASSEMENT :

Le Challenge Trail 06 propose trois classements :

- Classement Trail Court s'appuyant sur 12 courses (entre 10 et 20 km)
- Classement Trail s'appuyant sur 10 courses (à partir de 21 km)
- Classement Super Challenge s'appuyant sur le cumul de 2 Trails et 2 Trails Courts.

Un classement homme et femme sera établi sur chacune des épreuves. Chaque participant sera classé en Trail Court et/ou Trail dès sa participation à une des épreuves inscrites au calendrier du Challenge Trail 06.

Pour le Super Challenge, ne seront comptabilisés que les coureurs ayant effectué les 4 épreuves (2 trails, 2 trails courts).

Le classement du Challenge s'appuiera sur les classements fournis par les organisateurs de course.

En Trail, les 4 meilleurs résultats seront pris en compte.

En Trail Court, les 6 meilleurs résultats seront pris en compte.

Dans le Super Challenge, les 2 meilleurs résultats en Trail et les 2 meilleurs résultats en Trail Court seront pris en compte.

Pour chacun des 3 Challenges, les vainqueurs seront celui et celle qui auront le cumul maximum de points.

Décompte des points :

Chaque épreuve offre, pour les hommes et pour les femmes, un nombre de points **déterminés par le classement scratch**, comme suit :

1^{er} : 200 points, 2^{ème} : 185 points, 3^{ème} : 175 points, 4^{ème} : 170 points, 5^{ème} : 167 points, 6^{ème} : 165 points, puis de manière dégressive d'un point en un point.

Au-delà de la 170^{ème} place, chaque coureur marque un point.

Cas particulier d'ex aequo :

- Sur une épreuve : les coureurs arrivant ensemble marqueront les points correspondant à la place du dernier classé si l'arrivée s'était jouée au sprint. (ex 1 : deux coureurs arrivent ensemble en première position, ils marqueront 185 points chacun, l'équivalent de la place du second ; ex 2 : trois coureurs arrivent ensemble en première position, ils marqueront 175 points chacun, l'équivalent de la place du troisième ; etc)
- Au classement général d'un challenge, le vainqueur sera celui qui se sera classé devant l'autre sur le plus grand nombre d'épreuves.
- Au classement général d'un challenge, si les 2 ex-æquo sont arrivés l'un devant l'autre le même nombre de fois, le vainqueur sera celui qui se sera classé devant l'autre sur l'épreuve bonus Verticale Haut Vial.
- Au classement général d'un challenge, si les 2 ex-æquo sont arrivés l'un devant l'autre le même nombre de fois, et qu'aucun des deux n'a participé à l'épreuve bonus Verticale Haut Vial, ils seront déclarés ex-æquo.

Les classements seront réalisés par la CDR 06 et mis en ligne sur www.trailen06.fr après chaque épreuve.

Épreuves bonus :

- Une épreuve « bonus » commune à chacun des 3 challenges est insérée au CT06 depuis 2012. Pour l'édition 2023, il s'agit de la Verticale Haut Vial.

Cette épreuve bonus n'est pas comptabilisée dans le nombre de courses comptant dans le calcul des points mais permet d'enregistrer quelques points supplémentaires **déterminés par le classement scratch**, comme suit :

Hommes/Femmes : 1^{er} : 70 pts, 2^{ème} : 65 pts, 3^{ème} : 60 pts, 4^{ème} : 55 pts, 5^{ème} : 50 pts, 6^{ème} : 45 pts, 7^{ème} : 40 pts, 8^{ème} : 35 pts, au-delà 30 points pour tous concurrents classés.

La participation à cette épreuve bonus octroie les points bonus sur les trois Challenges (Trail Court, Trail et Super Challenge).

- « Traileur : *fais vivre ton sport ! Participe à l'organisation d'une course !* »

L'aide à l'organisation des courses est nécessaire pour permettre aux organisations de continuer à exister et de s'améliorer.

Les postes à occuper sont : balisage, débalisage, ouvreur, fermeur, gestion de ravitaillement, signaleur, contrôleur...

Pour ce faire, contacter une organisation inscrite au Challenge Trail 06 et demander à être bénévole « bonus Challenge ». Il convient de préciser sur quel Challenge les points sont à attribuer. Il ne sera pas autorisé de modifier son choix en cours d'année.

Le jour de l'épreuve, il convient de se rendre sur le stand du Challenge Trail 06 pour faire valider les points avec le responsable de la course.

Cette seconde épreuve « bonus », incorporée au Challenge depuis 2015, rapportera 40 points supplémentaires.

Ces points bonus sont valables sur un seul des 3 Challenges (Trail Court, Trail ou Super Challenge).

Pour obtenir une nouvelle fois ces points bonus et les utiliser dans un autre Challenge, il faut intervenir une nouvelle fois en tant que bénévole sur une autre épreuve du Challenge.

7) RECOMPENSES / REMISE DES PRIX :

Le Challenge récompensera :


- Les 5 premiers hommes et les 5 premières femmes du Classement général de chaque Challenge.
- Le premier homme et la première femme de chaque catégorie d'âges de chaque Challenge.
- La première équipe*

**** Définition d'une équipe :***

- Les équipes pourront être composées de personnes licenciées ou non licenciées.
- Il n'est pas possible de courir pour deux équipes.
- Il n'est pas possible de cumuler les points si un changement d'équipe s'effectue en cours d'année.
- Les traileurs devront, pour participer au classement équipe, faire apparaître lors de l'inscription aux courses le nom de l'équipe dans le champ « club ».

Remarque :

Lors des inscriptions à chacune des courses, afin de faciliter le traitement des données, les traileurs désirant participer au classement par équipe devront renseigner le nom de leur équipe **de façon strictement identique**.

 Exemple : « Courir à Villeurbanne » ne devra pas être remplacé par « CAV » ou « CA Villeurbanne ».

L'équipe qui aura été la plus nombreuse sur l'ensemble des étapes du Challenge (toutes courses confondues) sera valorisée lors de la remise des prix.

La présence des lauréats est obligatoire pour recevoir les lots (en cas d'impossibilité, prévenir au plus tard la veille de la remise des prix et se faire représenter).

La remise des prix aura lieu à l'issue de la dernière épreuve. Le lieu sera déterminé en cours de saison.

8) ENVIRONNEMENT :

Le Challenge Trail 06 est placé sous le signe du respect de l'environnement et de la nature. Tout coureur ne respectant pas les règles de bonne conduite sera immédiatement disqualifié du Challenge.

9) CHARTRE DE BONNE CONDUITE :

Dans le cadre du Challenge Trail 06, le Département des Alpes-Maritimes, la CDR 06 sous couvert du CD06 FFA et les organisateurs s'associent et s'engagent au travers d'une charte « le Trail... ma Nature » visant au respect de l'environnement, de l'éco-citoyenneté et du développement durable en accord avec l'Agenda 21 du sport français. Cet engagement à l'initiative du Département des Alpes-Maritimes à destination des organisateurs des concurrents et du public du Challenge de Trail des Alpes-Maritimes est à la disposition de tous sur simple demande et sur www.departement06.fr

10) CAS PARTICULIER - ANNULATION :

L'organisation du Challenge ne pourra être tenue pour responsable si une épreuve devait être annulée dans la saison, quel que soit le motif de cette annulation, et quelle qu'en soit les conséquences sur le classement.

11) RESPONSABILITE :

Il est expressément indiqué que les coureurs participent au Challenge sous leur propre et exclusive responsabilité. La participation aux épreuves sportives organisées par les fédérations sportives est subordonnée à la présentation d'une licence sportive portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition ou pour les non licenciés auxquels les compétitions sont ouvertes, à la délivrance de ce seul certificat ou de sa copie qui doit dater de moins d'un an à la date de l'épreuve.

12) APPEL :

En cas de contestations, les décisions du jury (CDR 06 sous couvert du CD06FFA) sont sans appel.

13) DROIT A L'IMAGE :

Lors de son engagement à l'épreuve, chaque concurrent autorise expressément l'organisation du Challenge Trail 06 (ou ses ayants droit) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de l'épreuve en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

J'autorise expressément le Département à utiliser et diffuser à titre gratuit et non exclusif mon image concernant l'événement ainsi qu'à l'exploiter à des fins de promotion du Challenge Trail sur tous supports (brochure, site internet, projection publique, reportage télévisé...) pour la durée de 30 ans dans le monde entier.

14) CNIL :

Il est rappelé que pour participer au Challenge Trail, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (prénom, nom, adresse email, numéro de

téléphone ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et pour l'attribution des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur assurant l'envoi des prix. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, ils devront envoyer un courrier au Département des Alpes-Maritimes.

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement informatique, auquel chaque participant consent, destiné à gérer la participation au Challenge Trail. Il s'agit d'une action volontariste du Département des Alpes-Maritimes.

Les finalités de ce traitement sont :

- Organisation et gestion du Trail, avec photos
- Remise de prix
- Publication des classements

Les données enregistrées n'ont pas pour finalité une prise de décision automatisée concernant l'attribution des prix.

Les catégories de données à caractère personnel pouvant être traitées dans le cadre des finalités ci-dessus :

- Données d'identification :
 - Nom, prénom, nom de l'équipe duo, adresse, ville, code postal
 - catégories, club, points marqués
 - Téléphone portable, e-mail
 - Date de naissance
 - Sexe
 - Fédération, licencié oui/non, numéro de licence,
 - Club, entreprise,
 - Fourniture d'un certificat de non contre-indication de course à pied en compétition (datant de moins d'un an)

Les informations enregistrées sont destinées aux services instructeurs du Département et ne peuvent être communiquées, en cas de besoin, qu'aux destinataires dûment habilités et intervenant strictement dans le cadre du concours, à savoir :

- Le service des Sports du Département des Alpes-Maritimes,
- Le service de la communication du Département des Alpes-Maritimes,
- L'organisme organisateur.

Des photos de la compétition, et les « Nom, prénom, catégories, club, points marqués » des participants seront publiés sur le site web du Département et potentiellement repris sur différents réseaux sociaux.

Les données enregistrées sont conservées 1 an après le dernier contact avec l'utilisateur.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification aux informations qui le concernent- Il peut également définir le sort de ses données après son décès, en s'adressant, par voie postale, au Correspondant Informatique et Libertés – Département des Alpes-Maritimes – B.P. n° 3007 06201 Nice Cedex 3. Chaque participant peut également, pour des motifs légitimes,

s'opposer au traitement des données le concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative.

Au moment de l'entrée en vigueur du Règlement Européen sur la Protection des données (RÈGLEMENT (UE) 2016/679) le 25 mai 2018, tout usager aura le droit

- De s'opposer au profilage
- De demander la limitation du traitement
- D'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle (En France : CNIL : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 - Tél : 01 53 73 22 22. www.cnil.fr)